Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_03-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations
Décision du 29 avril 2026

2026 – 04BIS – 03

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **29 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	22 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 30 Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Stéphanie DOUESSIN
Secrétaire de séance	Emmanuel CASADO

Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dominique DENIEUL explique que, conformément au IV de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_03-DE

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'élire les membres de la CLECT suivants :

Communes	Elus
Châteaugiron (2 élus)	- Anne-Marie ECHELARD - Jean-Charles BRIAND
Domloup (2 élus)	- Jacky LECHABLE - Géraldine HARNOIS-MARTIN
Noyal-sur-Vilaine (2 élus)	- Marielle MURET-BAUDOIN - Estelle DOMINAULT
Piré-Chancé (2 élus)	- Dominique DENIEUL - Sylvain GARNIER
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Melaine MORIN - Loïc BLOUIN
Groupe déclaré par Schirel LEMONNE (1 élu)	- Schirel LEMONNE
Groupe déclaré par Stéphane LENFANT (1 élu)	- Stéphane LENFANT

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel CASADO